



Vols d'enfants en Argentine : l'appropriation n'est pas une adoption

Maria Otero Rossi, Ségolène Payan, Gérard Reynier

DANS **CLINIQUES MÉDITERRANÉENNES** 2014/1 n° 89 , PAGES 209 À 225
ÉDITIONS **ÉRÈS**

ISSN 0762-7491

ISBN 9782749241173

DOI 10.3917/cm.089.0209

Date de mise en ligne : 07/05/2014

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-cliniques-mediterraneennes-2014-1-page-209?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour érès.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Maria Otero Rossi
Ségolène Payan
Gérard Reynier

Vols d'enfants en Argentine : l'appropriation n'est pas une adoption

Si dans le monde les demandes d'adoption d'enfants ne tarissent pas, depuis plusieurs années, les chiffres de l'adoption ne cessent de croître. En Argentine comme en France, les délais sont longs. Durant les années de dictature militaire en Argentine (1976-1983), de nombreux militaires argentins ont dérogé à la législation de l'adoption en vigueur en s'appropriant des enfants de personnes emprisonnées. Ce rapt d'enfants n'est pas sans répercussions et ce à divers niveaux. L'absence d'abandon de leurs enfants par les parents d'origine confère à l'appropriation de ces enfants un statut et des conséquences psychologiques différents de ceux observés dans les adoptions. C'est ce que propose d'analyser cet article en rappelant l'histoire récente de l'Argentine et en présentant, en s'appuyant sur quelques illustrations cliniques, les différences juridiques et les répercussions psychologiques entre l'abandon, l'adoption et l'appropriation.

Maria Otero Rossi, psychanalyste, docteur en psychopathologie fondamentale et psychanalyse, chargée de TD en psychologie à l'université Paris 7, accueillante à La Maison verte (Paris 15), 72 rue Denfert-Rochereau, F-92100 Boulogne – mariaoterorossi@yahoo.com.ar

Ségolène Payan, psychologue clinicienne à Equinoxe Psy (Maisons-Alfort, 94), docteur en psychopathologie fondamentale et psychanalyse, chargée de TD en psychologie à l'université Paris 7, 86 avenue de Flandre, F-75019 Paris – segolenepayan@gmail.com

Gérard Reynier, psychologue clinicien à l'hôpital Saint-Louis (Paris 10), docteur en psychopathologie fondamentale et psychanalyse, chargé de TD en psychologie à l'université Paris 7, 9 rue Greneta, F-75003 Paris – gedrey@hotmail.com

L'HISTOIRE RÉCENTE DE L'ARGENTINE

Disparitions sous la dictature militaire (1976-1983)

Sous la dernière dictature militaire argentine (mars 1976 – décembre 1983) trente mille personnes ont disparu, dont de nombreux enfants. Aucun élément concret ne permettait de rendre public le sort des personnes disparues : peu de corps retrouvés, dénégation par les autorités de leurs propres interventions. Les militaires estimaient nécessaire l'élimination de tout germe d'opposition à leur idéologie et à leur projet totalitaire. Un plan d'élimination systématique de personnes fut donc mis sur pied¹.

Du 24 mars 1976 (date du putsch) au 10 décembre 1983 (date de la restauration de la démocratie), les forces armées argentines érigèrent le « Processus de réorganisation nationale » et la « Lutte contre la subversion ». Ainsi, une doctrine idéologique s'imposa – décrivant en détails les actions concrètes de prise du pouvoir et d'élimination des opposants – afin de soutenir les militaires dans l'accomplissement de leurs projets. La « Lutte contre la subversion » justifia donc les « interrogatoires intensifs », la « pratique de la torture » et le « système d'élimination physique ». Surtout, une organisation se systématisa en vue de « sauver » les enfants de détenus – notamment en laissant accoucher les détenues enceintes afin de confier les nouveau-nés à des familles complices².

Dans ce contexte, plus de cent cinquante enfants sont nés dans des camps de détention clandestins. Ces sujets, pour la plupart enlevés à leur mère peu après leur naissance, s'avérèrent dans la majorité des cas subtilisés par des couples dont le mari était alors dans l'armée ou dans la police. C'est-à-dire que les enfants des opposants assassinés ont été volés par des familles de notables, de policiers et de militaires.

Au total, ce sont environ cinq cents enfants qui furent ainsi « appropriés ».

Le vol des enfants faisait dès lors partie d'un plan systématique, élaboré par la junte militaire, qui s'appuyait sur la participation active de religieux et de professionnels de la santé (travaillant généralement pour la police). Des médecins procédaient aux accouchements dissimulés, signaient les actes de naissance d'enfants de détenues et faisaient adopter ces nouveau-nés. Les centres clandestins de détention servaient donc aussi de « maternités » aux détenues enceintes. Ces femmes étaient ensuite assassinées.

Ces enfants n'ont pas pu vivre avec leurs parents et n'ont jamais eu connaissance de leur recherche par leur famille d'origine, c'est-à-dire qu'ils

1. J.-P. Bousquet, *Les folles de la place de Mai*, Paris, Stock, 1982, p. 28.

2. *Ibid.*, p. 28-29.

ne furent jamais abandonnés mais qu'ils se sont vus « appropriés » par leurs « nouveaux parents ».

Le travail des « Grands-mères »

L'association des « Grands-mères de la place de Mai » fut fondée en 1977. Elle a pour objectif de rechercher les sujets enlevés avec leurs parents ou nés durant la captivité de ceux-ci ; elle tente de retrouver les sujets qui ont disparu, d'obtenir des informations sur leur sort et, le cas échéant, de les restituer à leur famille d'origine.

À l'initiative des « Grands-mères », une Banque de données génétiques fut créée en 1984. Cette banque est unique au monde car chaque citoyen argentin éventuellement concerné est invité à y déposer ses empreintes génétiques afin de permettre les plus larges corrélations génétiques possibles. Quand un sujet susceptible d'avoir été approprié est localisé, pour permettre son identification, les juges saisis ordonnent des analyses sanguines auprès de cette banque³.

À partir de 1983, avec la restauration de la démocratie, il fut possible d'avoir recours à la justice afin de restituer légalement quelques-uns de ces sujets à leur famille d'origine⁴. C'est ce mécanisme qui fut appelé « restitution », terme à l'origine issu du domaine juridique.

La restitution est l'acte de récupération des enfants enlevés. Restituer, dans le sens commun, signifie « rendre à qui de droit ».

Aujourd'hui, c'est le sujet approprié lui-même qui décide des relations qu'il établira ou non avec sa famille d'origine, qui décide s'il maintiendra ou non des relations avec la famille qui se l'était approprié. Notons que ce n'était pas le cas il y a quelques années : les enfants retrouvés étant mineurs, leur seule décision ne suffisait pas.

Nous ne pouvons d'ailleurs pas négliger le fait que de nombreux sujets appropriés, même parmi ceux qui ont découvert leur réalité historique, considèrent leurs appropriateurs comme leurs parents légitimes et qu'ils cherchent à faire valoir leur droit à les considérer comme tels. Si l'histoire de chaque sujet approprié peut paraître identique, il n'en reste pas moins indispensable de les considérer dans la singularité de leurs ressentis et expériences vécues. Il devient donc difficile, voire impossible, de généraliser autour des conséquences psychiques de l'appropriation chez ces sujets.

3. Abuelas de Plaza de Mayo, *Restitución de niños*, Colección Derechos humanos, Buenos Aires, Eudeba, 1997.

4. Abuelas de Plaza de Mayo, *Juventud e identidad* – III Congreso internacional, Buenos Aires, Eudeba, 1997.

Rencontres avec des personnes ayant vécu la dictature en Argentine

De 2005 à 2009 nous avons réalisé des entretiens auprès de différentes victimes directes du terrorisme d'État. Soit les sujets sont nés en captivité, soit ils furent appropriés par des militaires ou des policiers ; tous furent donc arrachés des bras de leurs parents. Il s'agit là du réel social qu'ils ont vécu.

Nous pouvons supposer que les enfants qui se sont attachés à leurs parents appropriateurs, parfois tortionnaires et assassins de leurs parents d'origine et souvent des parents d'autres enfants volés, n'ont pas eu le désir d'interroger leur filiation. C'est pourquoi, étant, au moment de notre recherche de terrain, inconnus de nous, nous n'avons pas pu les rencontrer. Il serait toutefois enrichissant de poursuivre cette recherche en s'intéressant à ce qu'ils sont devenus.

Des entretiens non directifs furent réalisés. Bien qu'ayant gardé à l'esprit un cheminement précis, notre écoute suivait les associations des sujets rencontrés. De notre point de vue, la non-directivité a permis de reconstruire des situations passées, des représentations sociales, d'appréhender l'impact sur le sujet des structures historico-sociales et des discours collectifs à partir des récits détaillés et des différents contenus⁵.

Notre position théorico-clinique est clairement référencée à la psychanalyse ; optique depuis laquelle nous dégageons du sens à partir des discours entendus. Pour autant, nous avons également mené des entretiens de recherche ; lesquels ne doivent donc pas être confondus avec la démarche propre à celle du sujet dans le cadre d'une cure analytique.

L'ABANDON

Définition et étymologie

Issu de l'ancien français « mettre à bandon » (« laisser au pouvoir de », « à la merci de »), « bandon » vient de deux radicaux germaniques *ban* (« proclamation ») et *band(a)* (« signal, étendard d'un corps de troupe »). *Ban* traduit une proclamation pour ordonner ou interdire, d'où sont extraites les expressions publier les bans de mariage, rupture de « ban »... Nous retrouvons cette même racine dans « bannir », condamner à l'exil, et dans « forban », voyou qui mérite le bannissement.

5. N. Najt (dir.), *La autonomía y el placer de pensar. Su organización en las edades de 3 a 18 años*, projet de recherche de la faculté de psychologie de l'université nationale de La Plata, code 11/5 017, 2009.

Aujourd'hui, abandonner signifie « ne plus vouloir, renoncer, quitter, lâcher, larguer, plaquer, laisser, capituler, flancher, démissionner, rejeter, mettre au rebut⁶ ».

Ainsi, si abandonner exprime le fait de laisser « à la merci de », dans le cas de l'abandon d'enfant, l'abandon traduit surtout la rupture des liens de filiation. Rappelons que pour tout individu, la filiation se réfère à trois axes. L'axe biologique de procréation, qui amène à la conception d'un enfant mais qui ne suffit pas pour être parent. L'axe juridique, qui fait fonction de données socioculturelles. Enfin, l'axe psychique, situé à la croisée des cadres biologique, social et subjectif. Cette filiation psychique qui se construit avec le temps amène à se considérer comme « fils de » ou « fille de ».

La mythologie et la Bible (au travers de Moïse, Semiramis qui est une enfant abandonnée devenue reine de Babylonie, Oedipe, Cyrus, enfant abandonné qui fonda l'Empire perse, Romulus et Remus...), les légendes et la littérature (les romans de Charles Dickens, Rémi sans famille d'Hector Malot, Gavroche et Cosette de Victor Hugo, etc.) foisonnent de récits d'enfants abandonnés promus à un grand avenir. Ces destins exceptionnels ne sont pas sans rappeler le « roman familial⁷ » sur lequel nous reviendrons. Pourtant, la réalité montre malheureusement que les destins des enfants abandonnés ne sont pas tous voués à ce bel avenir.

Évolution historique et juridique

Dans l'Antiquité, de nombreuses cultures ont pratiqué l'abandon des nouveau-nés. Cette pratique, alors considérée comme banale, prit fin au IV^e siècle, avec la loi impériale « Lex Pompeia de parricidis » interdisant l'exposition des enfants. Si l'ère chrétienne posa l'interdit d'abandon : « Élève les enfants que tu as toi-même engendrés ; qui pèche en cela, l'Immortel s'irrite contre lui », la loi s'érigea également contre cette pratique, établissant que « celui qui expose son enfant encourt une condamnation capitale ».

Ce n'est cependant qu'en 1989 (en 1990 en France) qu'apparaît le premier droit de l'enfant dans la Convention internationale des droits de l'enfant : c'est celui d'avoir des parents : « Pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, l'enfant doit grandir dans le milieu familial et dans un climat de bonheur et de compréhension [...] L'enfant a, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux⁸. »

6. A. Rey (sous la direction de), *Le petit Robert*, Paris, Le Robert, 2011.

7. S. Freud, « Le roman familial des névrosés » (1909), dans *Névrose, psychose et perversion*, Paris, Puf, 1973.

8. C. Vidailhet, *Les enfants abandonnés*, 2008, www.cph.medecine.uhp-nancy.fr/reflexions/enfant_abandonne.pdf

Répercussions psychologiques

Chaque enfant a en effet besoin de liens de stabilité et de permanence lui procurant un sentiment de continuité d'être et de sécurité interne. Ainsi situé dans une histoire, la sienne et celle de ses parents, dans un réseau généalogique, le maillage transgénérationnel et le sentiment d'appartenance à une lignée familiale aident le sujet à construire son identité. C'est pourquoi, si certains enfants abandonnés parviennent à sublimer ce traumatisme au travers d'une brillante réussite personnelle, d'autres souffrent d'hospitalisme, de névrose d'abandon dont les signes cliniques se retrouvent dans un sentiment d'insécurité accru associé à une sensibilité extrême aux frustrations. Parfois, des états dépressifs ou une auto-agressivité ou hétéro-agressivité se dessinent, quand l'apathie ne mène pas le sujet au mutisme, dans le but de se protéger d'un nouvel abandon.

L'ADOPTION

Définition et étymologie

L'abandon conduit parfois à l'adoption qui peut lui faire suite dans la réalité. Ce faisant, elle tente de rétablir cette jonction familiale que la rupture de filiation liée à l'abandon avait induite. Car c'est au décours de ce dernier que la généalogie s'est vue tronquée d'une césure et que la relation parents-enfants a été marquée d'une discontinuité accusant l'empreinte de la séparation. Adoption et abandon s'organisent donc en une chronologie qui, de par leur temporalité décalée, permet d'amorcer une première différenciation entre eux.

L'adoption apparaît en effet comme une affaire venant se jouer sur le théâtre privé et singulier d'une famille. Il serait pourtant erroné de la considérer à l'aune de ce seul registre. En effet, la « transaction » dont elle est l'objet ne saurait être circonscrite au champ principal et exclusif de l'intime, sa réalisation relevant des mesures élaborées par le *socius* pour encadrer son actualisation et, partant, du cadre légal et juridique qu'une société s'est attachée à lui octroyer. Car « faire sien un enfant qui n'est pas né de soi⁹ », ainsi que le rappelle l'étymologie, ne va pas de soi et tout risque de dérapage susceptible de contrarier l'exécution délicate de cette procédure difficile ou d'entraîner une exploitation *irrégulière* d'enfants exclus de leur généalogie doit être absolument contenu. À l'inverse, la rupture d'*affiliation* biologique issue de l'abandon doit pouvoir être transformée, grâce à l'adoption, en la

9. M. Stoki, « L'adoption », 2002, www.psychanalyse-paris.com/L-Adoption.html, p. 3.

re-cr  ation d'une continuit   de filiation, et ce, *via* l'action l  galement codifi  e d'organismes sociaux seuls habilit  s    l'instituer. Contrairement    la repr  sentation actuelle faisant spontan  ment valoir la dimension d'amour et « l'envie d'enfant » contenues dans les motivations    l'origine de la proc  dure d'adoption, l'esprit premier y pr  sident n'avait pas pour imp  ratif l'adopt   mais la sauvegarde du patrimoine de l'adoptant. La Premi  re Guerre mondiale a entra  n   l'accroissement subs  quent du nombre d'orphelins. La l  gislation s'est vue alors frapp  e d'un imp  ratif d'  volution¹⁰.

  volution historique et juridique

Il faudra en effet attendre la loi du 11 juillet 1966 et son compl  ment du 22 novembre 1976 pour voir la notion d'adoption se complexifier. A contrario de l'adoption « simple¹¹ », seule l'adoption dite « pl  ni  re » s'av  re susceptible de r  aliser les conditions d'une v  ritable restauration de filiation. Aucune reconnaissance r  troactive par les parents d'origine ni de qu  te ult  rieure de ses origines par l'enfant ne pourraient   tre envisag  es. L'adoption agit ainsi comme un couperet venant d  faire une premi  re filiation pour la reconstituer ailleurs selon une r  attribution juridiquement orchestr  e. Une nouvelle   volution de la l  gislation, relative    l'extension de l'  ventail des adoptions au niveau international, fut ensuite act  e par la Convention de La Haye du 29 mai 1993, « adopt  e » par soixante-sept pays, afin que l'int  r  t de l'enfant soit clairement privil  gi   et qu'aucune famille ne soit d  poss  d  e d'un enfant qu'elle n'aurait pas d  lib  r  ment laiss  . Car si la justice tente de border la d  marche d'un cadre o   la rationalit   pr  vient tout risque de d  bordement, les enjeux comme les motivations    « adopter » ne sauraient se r  soudre    l'aune de la seule raison. Le d  sir d'enfant demeure toujours « irrationnel » et teint   de l'imaginaire du sujet et nulle loi ne saurait endiguer cette dynamique qui l'anime et fonde sa subjectivit  . Cette derni  re est donc sollicit  e, voire convoqu  e    m  taboliser les   prouv  s en jeu lors de cette passation particuli  re que repr  sente l'adoption.

10. Maryline Stoki rappelle que la premi  re mutation l  gislativ   eut lieu avec la loi du 19 juin 1923 o   l'adoption d'enfants mineurs devenait possible pour des adoptants d'au moins 40 ans n'ayant pas d'enfants l  gitimes. L'adoptant couvrait ainsi de sa puissance paternelle l'enfant qui ne perdait pas pour autant ses liens avec sa famille d'origine. *Ibid.*, p. 4.

11. Cf. www.agence-adoption.fr/home/spip.php?article56 : « [...] L'adoption simple conf  re    l'adoptant l'autorit   parentale (art. 365). Elle est r  vocable (art. 370) mais le jugement de r  vocation doit   tre motiv  . »

Répercussions psychologiques

Une subjectivité mise à rude épreuve ainsi que peuvent le signifier les témoignages récurrents d'enfants et d'adolescents ayant ultérieurement pu relater le vécu expérimentiel de ce moment-clé de leur vie est souvent associée à leurs récits. Conséquences psychiques de l'adoption qui se complexifient d'autant que s'y ajoutent celles liées à l'abandon. Ce dernier imprimant dans la chair de l'être le sceau particulièrement éprouvant de la séparation, sensible quelquefois jusque dans la difficulté à assumer le décalage plus ou moins marqué d'apparence physique avec la nouvelle famille. De fait, la communication à l'enfant de son histoire – l'annonce de l'adoption – le confrontera à des interrogations par rapport aux parents géniteurs et les motifs de son abandon qui débouchera dans une création fantasmatique par rapport aux origines.

L'APPROPRIATION

Définition et étymologie

Le terme « appropriation » désigne l'action d'approprier, de s'attribuer quelque chose à quelque chose d'autre¹². Le terme « appropriation » dans notre cas fut créé dans les années 1980 par les juristes défendant les intérêts de familles de disparus. Le Code pénal argentin ne disposait alors pas d'outils pour nommer de tels cas ; ils ont finalement qualifié ce type de vols d'enfants et d'inscriptions frauduleuses : « appropriations », les décrivant comme un acte répréhensible consistant à s'« approprier un sujet » pour lequel il n'y a pas eu abandon de la part de la famille d'origine.

Évolution historique et juridique

Comme nous venons de le voir, même pour le domaine juridique¹³, cette situation était difficile à cerner car les termes usuels ne correspondaient pas aux cas traités par la justice.

Ainsi, l'équipe juridique des Grands-mères a commencé à employer des termes tels qu'« identité », « restitution », « appropriation » et « filiation ». Le Code pénal ne disposant pas d'outils pour qualifier de tels cas, ils ont donc cherché à qualifier ce type de vol d'enfants et d'inscription frauduleuse en termes d'« appropriation », donc l'acte répréhensible consiste alors à s'« approprier un sujet ».

12. Dictionnaire Larousse, 2006, Paris.

13. Abuelas de Plaza de Mayo, *Violaciones a los derechos humanos frente a los derechos a la verdad e identidad*, Ed. Abuelas de Plaza de Mayo, 2006.

Les sujets « appropriés »

Plus de cent sujets ont à ce jour été retrouvés. Toutefois, ceux-ci ont exprimé des choix différents : certains ont choisi de retrouver leur famille d'origine, tandis que les autres ont continué à vivre avec leurs familles adoptives. Parmi les familles adoptives, il faut distinguer celles qui connaissaient les circonstances de l'adoption – on parle en l'occurrence d'appropriateurs – et celles qui ne savaient pas qu'il s'agissait d'une adoption illégitime.

Actuellement, il est plutôt question de localisation que de restitution car, désormais majeurs, les sujets retrouvés sont libres de leur affiliation. Toutefois, l'authentification de leur filiation biologique relève du domaine pénal.

Précisons dès à présent que la catégorie des « sujets appropriés » retiendra particulièrement notre attention car c'est autour d'elle que s'articulent essentiellement les enjeux spécifiques à la situation en Argentine : d'un point de vue social, politique, médiatique. Pour notre part, c'est elle qui met en exergue la spécificité argentine du malaise dans la culture (doutes liés à l'identité des individus d'une génération) et des idéaux sous-jacents aux actes des tortionnaires (psychologie des foules dans la planification des vols d'enfants) notamment. Ces phénomènes – historiques, anthropologiques et psychanalytiques – font de l'Argentine un cas unique car ils constituent une figure contemporaine de la souffrance psychique qui réactualise en permanence le malaise dans la culture, d'autant plus que quatre cents enfants environ ne connaissent pas leur véritable identité.

Distinction entre « parents adoptifs » et « appropriateurs »

Avant de poursuivre, nous souhaiterions opérer une distinction entre les « parents » qui connaissaient la provenance frauduleuse des enfants (parmi les tortionnaires et les bourreaux) et ceux qui les ont adoptés, sans savoir que leurs vrais parents et leur famille désiraient les garder. Tandis que dans le premier cas nous qualifions le couple d'« appropriateur », dans le second nous acceptons de parler de parents adoptifs.

Nous supposons que cette distinction entre ces deux positionnements pourra susciter des différences significatives sur la façon dont les sujets appropriés/retrouvés seront confrontés à la vérité sur leurs origines.

Comparaison avec l'adoption légale

Dans l'adoption, d'une part l'enfant a été abandonné par ses parents (ou est orphelin), d'autre part l'adoption se fait par le biais de l'État¹⁴.

14. *Ibid.*

L'adoption est une institution juridique qui prétend donner la possibilité à un mineur de recréer les liens familiaux et filiaux qui lui font défaut. À travers la médiation normative de la loi se crée une filiation pour cet enfant, c'est-à-dire qu'il est inscrit dans une chaîne symbolique qui lui donne une place, un nom, comme s'il redevenait un enfant naturel désiré.

C'est en cela que la loi sociale, en tant que tiers symbolique, est importante. Dans le cas des sujets appropriés par des militaires, ces deux éléments sont absents.

Les sujets appropriés avaient des parents d'origine qui les désiraient, et ont encore une famille qui les cherche. Ces sujets avaient des parents dont la volonté et les projets de vie pour leurs enfants ont été violés et occultés par les appropriateurs.

Pour sa part, l'État ne s'est pas positionné de façon à garantir les droits humains fondamentaux ; il était même complice, voire acteur de délits, dont l'appropriation d'enfants.

Nous considérons que quatre éléments caractérisent et différencient le processus d'adoption de celui d'appropriation : la famille d'origine, l'enfant, les institutions et la famille adoptante. Dans le cas de l'appropriation, il n'y a pas eu abandon de la part de la famille d'origine ; et les institutions n'ont pas joué leur rôle de tiers médiateur, lequel aurait consisté en l'application des outils légaux. D'ailleurs, d'un point de vue juridique, l'adoption relève du domaine légal, tandis que l'appropriation n'est envisagée que du côté de l'illégalité.

Le caractère légal de l'adoption dépend de ce que le ou les parents d'origine confient librement l'enfant en adoption et renoncent, par cet acte même de cession, à tout projet de vie le concernant. Renonciation que l'on ne retrouve pas du côté de l'appropriation.

Dans l'adoption, les parents adoptifs désirent prendre en charge un enfant conditionnellement au fait que sa mère ou ses parents ne pouvaient ou ne désiraient pas assumer son éducation ; ils adoptent cet enfant en sachant qu'il ne pouvait pas vivre autrement. Tandis que dans le cas des enfants appropriés, l'appropriateur sait parfaitement qu'il prend en charge un enfant sur la base d'un assassinat.

Nous verrons, à partir des cas de deux jeunes femmes, la différence de position face à l'annonce de la réalité historique sur leurs origines, du fait que le couple qui les a élevées connaissait ou pas leur histoire.

Milagros est née en 1978, pendant la dernière dictature en Argentine, dans une prison clandestine dans laquelle sa mère a été illégalement détenue par des militaires. Celle-ci accoucha de Milagros dans des conditions très précaires. Elles restèrent ensemble pendant quinze jours, jusqu'à ce qu'un

officier de la Marine subtilise le nouveau-né. La mère de Milagros, ainsi que son père, font partie des trente mille disparus d'Argentine, victimes du terrorisme d'état.

Milagros a grandi avec un autre prénom que celui transmis par sa mère. Pendant vingt-six ans, elle a cru que son père était un militaire de l'armée. Elle n'a jamais soupçonné qu'elle pouvait être adoptée. Elle était en effet âgée de 26 ans lorsque les « Grands-mères de la place de Mai » (*Abuelas de Plaza de Mayo*) l'ont contactée. Les analyses génétiques de Milagros l'ont confrontée à l'histoire de ses origines : elle a ainsi appris que ses parents avaient été assassinés par des militaires, que sa mère l'avait mise au monde en 1978, dans un centre de détention clandestin, et que le couple qui l'a ensuite élevée ne l'avait pas adoptée, mais l'avait volée, qu'il se l'était appropriée. Dès cet instant, elle fit la connaissance de sa famille d'origine qui la recherchait depuis sa naissance.

Jusqu'alors, elle se nommait différemment. Depuis, elle préfère être appelée Milagros ; ainsi que sa mère l'avait désiré. Milagros nous raconte à ce sujet :

« J'ai choisi de porter le prénom "Milagros", parce qu'il me semble que la seule façon de montrer comme je suis fière de mes parents, c'est en portant le prénom que ma mère avait choisi pour moi. Même si apprendre que j'étais fille de disparus était bouleversant. Lorsqu'on te dit une chose pareille, que ta vie n'est pas ta vie... Tu ne sais même pas quand est ton anniversaire. C'était aussi d'apprendre que mes nom et prénom étaient tout autres. Je ne sais pas quel jour est mon anniversaire, mais j'ai choisi le jour où je me suis fait faire les analyses génétiques. Quand tu apprends une chose comme celle-là, tout s'effondre et tu as peur. Maintenant je sais que j'ai une autre famille, et qu'ils m'ont toujours cherchée. Et connaître l'histoire de mes parents m'a rendue fière¹⁵. »

Cette histoire est représentative de celles de centaines d'enfants nés, puis volés, pendant la dictature en Argentine.

Le cas d'Inès, jeune fille née en décembre 1977 au centre clandestin de détention dans la province de Buenos Aires, où était séquestrée sa mère, va maintenant retenir notre attention. L'histoire d'Inès, adoptée légalement, montre des réactions psychiques différentes de celles de Milagros.

15. V. Ginzberg, « Me di cuenta que había nacido ahí, en la Esma », *Página/12*, 21 mars 2005.

La mère d'Inès et son mari avaient quitté l'Uruguay, pour l'Argentine, afin de fuir la répression ; mais ils furent ensuite victimes du plan Condor¹⁶. Un couple adopta Inès alors qu'elle avait deux jours. Le mari expliqua qu'ils avaient décidé d'adopter un bébé après des essais infructueux de traitement de la stérilité auprès d'un médecin obstétrique. Ce dernier les mit en relation avec un médecin policier, membre actif de la répression : « À l'époque, nous ne connaissions pas le sort réservé aux enfants des prisonniers politiques. Ce n'est que récemment que nous avons eu des doutes quand le nom de ce médecin fut cité dans les journaux comme ayant pratiqué des accouchements clandestins, signé des actes de naissance d'enfants de détenues et donné des bébés en adoption¹⁷ », expliqua le père adoptif d'Inès.

Les Grands-mères de la place de Mai avaient depuis longtemps des doutes sur l'origine de la jeune fille. Elles retrouvèrent en 1986 son acte de naissance dans une série de douze actes signés par le médecin policier. À cette date, Inès accepta de faire une analyse de sang, mais les tests ne correspondirent pas à l'ADN de la famille que l'on pensait être la sienne. Comme les études d'ADN n'étaient pas aussi développées qu'aujourd'hui, ses données génétiques ne furent pas comparées à celles des autres familles de disparus.

En 1999, Inès décida de se présenter à la Commission nationale pour le droit à l'identité pour procéder à de nouvelles analyses génétiques. Vingt jours après, elle entendit pour la première fois le nom de ses parents et elle apprit qu'elle n'avait pas été abandonnée :

« J'ai toujours su que j'étais une enfant adoptée et mes parents (adoptifs) m'ont soutenu dans la recherche de mon identité. Maintenant je me sens bien. Je sais qui sont mes parents, je sais qu'ils ont lutté pour défendre ce qu'ils croyaient juste et je suis fière d'eux. J'ai tout ce qu'il me faut. Que demander de plus ? Je suis heureuse d'avoir pu réunir en moi mes deux familles. Je suis heureuse de connaître toute ma famille, d'autant plus que mes parents sont venus avec moi¹⁸. »

Bien que sa mère l'ait baptisée Carmen, la jeune fille a souhaité conserver le prénom avec lequel elle a grandi.

Dans ce cas, il existe une harmonie, une continuité dans la vie de ce sujet retrouvé qui découvre son histoire ; car les figures de ses parents adoptifs restaient garantes du respect de son intégrité en tant que sujet disposant de

16. Le plan Condor, officialisé en 1975, organisa entre l'Argentine, le Chili, l'Uruguay, le Paraguay, la Bolivie et le Brésil la traque systématique des opposants. Travaillant dans le secret, le réseau Condor est responsable de la mort de plusieurs centaines de personnes.

17. H. Fernández, *Un reencuentro familiar que la represión postergó veintiún años*, *Página/12*, 10 juillet 1999.

18. *Ibid.*, p. 1.

lui-même. Inès ne fut pas confrontée au conflit qu'aurait institué l'obligation de prendre une décision, car les intérêts des deux familles se rejoignent.

Questions sur les origines et l'adoption :
une reviviscence du roman familial ?

Les documents d'identité d'une génération d'Argentins sont dévalués car l'État qui les délivra s'est rendu complice d'un certain nombre de falsifications, au lieu de s'engager dans la quête des coupables¹⁹. Ainsi, dans le cadre d'une campagne par voie de presse, radio et télévision, un appel lancé en 2004 par les Grands-mères aux jeunes ayant des doutes sur leur identité a incité plus de deux cents jeunes à contacter le siège de l'association. À nos yeux, cela révèle l'impact spécifique que semble avoir sur la société argentine la fantaisie qui se joue dans le roman familial²⁰, car sur ces deux cents appels reçus²¹, la grande majorité de ces demandes semblaient plutôt illustrer une autre quête des origines : Il existe en effet normalement chez les enfants « une fantaisie consciente, ultérieurement refoulée²² » et qui devient quelquefois – dans des cas tels que le nôtre – une possibilité virtuelle pour tout un chacun : il s'agit du roman familial²³ qui consiste en l'histoire imaginaire que tout enfant se forge par rapport à ses origines. L'enfant change ses liens avec ses parents en imaginant qu'il est issu d'autres parents plus prestigieux et plus puissants que ceux de la réalité. Cette idée qui surgit de la sensation de ne pas correspondre à ses parents est rappelée de manière consciente, même après la prime enfance.

Parmi les sujets qui ont consulté l'association des Grands-mères, augmentant significativement leur activité, nombre d'entre eux étaient des personnes adoptées (légalement). Nous pourrions alors supposer que ces dernières aient pu investir le fantasme d'avoir été « enfant approprié de parents disparus » – ce qui revient à dire « enfant de parents désirants mais contraints par les appropriateurs à disparaître » – préférentiellement à l'idée, autrement douloureuse du point de vue narcissique, que les parents d'origine étaient en capacité de garder leur enfant mais n'en n'ont pas manifesté le désir. Dans cette éventualité, la question fondamentale posée par le sujet

19. A. Kaufman, « Memoria, horror, historia », dans S. Gelerman (sous la direction de), *Memorias en presente. Identidad y transmisión en la Argentina posgenocidio*, Buenos Aires, 2001, p. 17.

20. N. Najt, M. Otero Rossi, « Études sur l'actualité du roman et les effets de la culture », *Recherches en psychanalyse* [En ligne], 2011, mis en ligne le 1^{er} juillet 2011, consulté le 10 octobre 2011. URL : <http://recherchespsychanalyse.revues.org/2465>

21. « Consultas de jóvenes en la sede de Abuelas de Plaza de Mayo », *Diario El Territorio – Misiones*, 27 mars 2008.

22. S. de Mijolla-Mellor, « Roman familial », dans A. de Mijolla (sous la direction de), *Dictionnaire international de la psychanalyse*, Paris, Hachette littératures, 2005.

23. S. Freud, *op. cit.*

adopté concernerait le désir des parents d'origine, ainsi que celui des parents adoptifs à son endroit. Énigme difficile que ces sujets doivent malgré tout élaborer tout au long de leur vie.

Car la construction par l'enfant de son histoire lui permet de se situer dans une continuité temporelle. Et pour les enfants adoptés, le travail d'élaboration à partir duquel va en partie se jouer leur structuration psychique « va aider l'enfant à se réapproprier son histoire en interrogeant tant le désir de ses géniteurs que la légitimité du désir des parents adoptifs²⁴ ».

L'idée courante selon laquelle le problème majeur, dans les cas d'adoption, consiste à dire (ou ne pas dire) à l'enfant qu'il est adopté, ne correspond pas à la réalité clinique²⁵. En revanche, le grand problème des adoptions est l'énigme qui s'ouvre à l'aune de cette révélation : « Pourquoi mes parents ne sont pas restés avec moi ? Pourquoi n'ont-ils pas voulu ou pu le faire ? » Et cela est une préoccupation qui occupe une grande partie de la vie psychique et qui revient en permanence. Ce « pourquoi » revient toujours d'une façon fantasmatique, et c'est pour cela que cette question de l'énigme se lie directement au traumatisme. Car si l'énigme n'est pas métabolisable, alors elle ne pourra pas être intégrée par la psyché.

Ainsi, l'exemple de Fabiana – enlevée par les militaires en même temps que ses parents puis confiée dans un orphelinat lorsqu'elle avait 3 ans, elle fut par la suite adoptée légalement et en toute bonne foi – est illustratif.

Quand les militaires l'ont déposée, seule, à la porte de l'orphelinat, ils ont laissé un papier qui indiquait son prénom et que ses parents ne pouvaient pas l'éduquer. Le couple qui l'adopta lui a toujours dit qu'elle n'était pas leur fille.

De son histoire, Fabiana raconte :

« Moi je ne voulais pas savoir d'où je venais, car je pensais que mes parents m'avaient abandonnée, qu'ils ne voulaient pas de moi. Un jour, j'ai vu ma photo dans un journal, publiée par les Grands-mères de la place de Mai, et je me suis reconnue. Mes parents adoptifs m'ont accompagnée dans mes démarches de réaliser des analyses d'ADN, en 1999. Lorsque j'ai appris de qui j'étais la fille, je fus soulagée : je n'avais pas été abandonnée²⁶. »

24. F. Tendron, F. Vallée, « La quête des origines chez l'enfant adopté : une étape nécessaire pour sa construction psychique », *L'information psychiatrique*, vol. 83, n° 5, mai 2007, p. 387.

25. S. Bleichmar, « El traumatismo en la apropiación-restitución », dans Abuelas de Plaza de Mayo, *Restitución de niños*, Buenos Aires, Eudeba, 1997, p. 181.

26. V. Ruiz, « Testimonio ». www.abuelas.org.ar/areas.php?area=testimonios

CONCLUSION

L'appropriation d'enfants en Argentine nous a amenés à différencier l'abandon, l'adoption et l'appropriation. Comme cela a été rappelé, un élément fondamental de la légitimité d'une adoption légale d'enfants est l'abandon de ces derniers par leurs géniteurs. La loi qui valide l'adoption fait alors figure de tiers symbolique. C'est pourquoi il n'est pas envisageable de considérer les vols d'enfants en Argentine comme étant des cas d'adoption. Les enfants appropriés étaient désirés par leurs familles qui, pour certaines, continuent, depuis plus de trente ans, à les rechercher.

La reconnaissance des raisons qui ont motivé l'abandon par ses géniteurs permet à l'enfant adopté d'accéder à un travail d'élaboration psychique afin de (re)construire sa propre histoire. Aussi chargés de chagrin qu'ils soient, les récits des sujets appropriés que nous avons rencontrés relatent la plupart du temps le « soulagement » qui les gagne lorsqu'ils apprennent la réalité de leurs origines et de l'absence d'abandon de la part de leurs parents. Ce soulagement est tel que bien des enfants adoptés tentent de pouvoir l'éprouver, en se mouvant dans une sorte de roman familial. C'est ainsi qu'ils peuvent s'imaginer avoir été appropriés, idée préférable au niveau narcissique par rapport à celle de l'abandon. Nous supposons qu'ils ont pu investir le fantasme d'avoir été « enfant approprié de parents disparus » – ce qui revient à dire « enfant de parents désirants mais contraints par les appropriateurs à disparaître » – plutôt que l'idée, autrement douloureuse du point de vue narcissique, que les parents d'origine étaient en capacité de garder leur enfant mais n'en ont pas manifesté le désir. Fantasme rendu possible par une réalité socio-historique.

BIBLIOGRAPHIE

- ABUELAS DE PLAZA DE MAYO. 1997a. *Restitución de niños*, Colección Derechos humanos, Buenos Aires, Eudeba.
- ABUELAS DE PLAZA DE MAYO. 1997b. *Juventud e identidad* – III Congreso internacional, Buenos Aires, Eudeba.
- ABUELAS DE PLAZA DE MAYO. 2006. *Violaciones a los derechos humanos frente a los derechos a la verdad e identidad*, Ed. Abuelas de Plaza de Mayo.
- BLEICHMAR, S. 1997. « El traumatismo en la apropiación-restitución », dans Abuelas de Plaza de Mayo, *Restitución de niños*, Buenos Aires, Eudeba.
- BOUSQUET, J.-P. 1982. *Les folles de la place de Mai*, Paris, Stock.
- BRULÉ, P. 2009. « L'exposition des enfants en Grèce antique : une forme d'infanticide », *Enfances & Psy*, 44, mars 2009, p. 19-28.
- DIARIO EL TERRITORIO. « Consultas de jóvenes en la sede de Abuelas de Plaza de Mayo », 2008. Misiones, 27 mars.
- Dictionnaire Larousse 2006, Paris.

- FERNÁNDEZ, H. 1999. « Un reencuentro familiar que la represión postergó veintiún años », *Página 12*, 10 juillet.
- FREUD, S. 1909. « Le roman familial des névrosés », dans *Névrose, psychose et perversion*, Paris, Puf, 1973.
- GINZBERG, V. 2005. « Me di cuenta que había nacido ahí, en la Esma », *Página 12*, 21 mars.
- KAUFMAN, A. 2001. « Memoria, horror, historia », dans S. Gelerman (sous la direction de), *Memorias en presente. Identidad y transmisión en la Argentina posgenocidio*, Buenos Aires, Norma.
- MIJOLLA-MELLOR, S. (de). 2005. « Roman familial », dans A. de Mijolla (sous la direction de), *Dictionnaire international de la psychanalyse*, Paris, Hachette littératures.
- NAJT, N. (dir.). 2009. *La autonomía y el placer de pensar. Su organización en las edades de 3 a 18 años*, Projet de recherche de la faculté de psychologie de l'université nationale de La Plata, code 11/5 017.
- NAJT, N. ; OTERO ROSSI, M. 2011. « Études sur l'actualité du roman et les effets de la culture », *Recherches en psychanalyse*, 11, mis en ligne le 1^{er} juillet 2011, consulté le 10 octobre 2011. URL : <http://recherchespsychanalyse.revues.org/2465>
- PROVENCE, M. Les enfants abandonnés et les enfants naturels : histoire, source et méthodes de recherche. <http://cantaliens.free.fr/PDF/enfants-abandonnes.pdf>
- REY, A. 2011. *Le petit Robert*, Paris, Le Robert.
- RUIZ, V. « Testimonio ». www.abuelas.org.ar/areas.php?area=testimonios
- SPIITZ, R.A. 1945. « Hospitalism », dans *Psychoanalytic Study of the Child*, International Universities Press, vol. 1, p. 53.
- STOKI, M. 2002. « L'adoption », www.psychanalyse-paris.com/L-Adoption.html
- TENDRON, F. ; VALLÉE, F. 2007. « La quête des origines chez l'enfant adopté : une étape nécessaire pour sa construction psychique », *L'information psychiatrique*, vol. 83, n° 5, mai.
- VASSEUR, P. 1999. *Protection de l'enfance et cohésion sociale du IV^e au XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 17-23.
- VIDAILHET, C. 2008. « Les enfants abandonnés », www.cph.medecine.uhp-nancy.fr/reflexions/enfant_abandonne.pdf

Résumé

L'adoption est une institution juridique qui prétend donner la possibilité à un mineur de recréer les liens familiaux et filiaux qui lui font défaut car l'enfant a été abandonné par ses parents (ou est orphelin) et l'adoption se fait par le biais de l'État. Dans le cas des enfants appropriés pendant la dictature militaire en Argentine (1976-1983), il n'y a pas eu abandon de la part de la famille d'origine et les institutions n'ont pas joué leur rôle de tiers médiateur. Cette différence est essentielle pour comprendre la dynamique subjective et la clinique différentielle des enfants abandonnés, de ceux adoptés et des enfants appropriés.

Mots-clés

Dictature argentine, abandon, adoption, appropriation, roman familial.

CHILD ABDUCTION IN ARGENTINA : APPROPRIATION DOESN'T MEAN ADOPTION

Summary

Adoption is a legal institution claiming to give a minor the possibility to reconstruct the family and filial ties that are missing because the child has been abandoned by his parents or is an orphan. This procedure is fulfilled through the State. In the case of appropriated children during the Argentinian military dictatorship (1976-1983), there was no abandonment of a child by biological parents and the institutions didn't play the part of the mediatory third party. This difference turns out to be essential to figure out the subjective process and the clinical psychology of abandoned children. It also gives the opportunity to make the difference with the psychological profile of adopted and appropriated children.

Keywords

Argentine dictatorship, abandonment, adoption, ownership, family romance.